

# COMpte-REndU DE LA RéUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 A 19H

**La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à huis clos et à titre exceptionnel dans la grande salle du Mas, 800 avenue de l'Europe, en raison du contexte de crise sanitaire et du couvre-feu à partir de 19h, le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 19h. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.**

Présidé par M. le Maire, Franck Vernin, les Conseillers Municipaux étaient présents (32) ou excusés représentés (3). Après la désignation de M. Didier Desart en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

<b>1</b>	<b>Désignation du Secrétaire de Séance</b> : adopté à l'unanimité																		
<b>2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2021</b> : adopté à l'unanimité																		
<b>3</b>	<b>Décisions prises par M. le Maire du 4 février au 15 mars 2021</b> : a pris connaissance																		
<b>4</b>	<p><b>Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – Contrôle sur la gestion de la commune</b> : a pris acte suite à un débat en séance</p> <p>La chambre régionale des comptes a opéré un contrôle des comptes et de la gestion de la ville sur les exercices 2015 et suivants de la commune. <b>Prise d'acte</b> de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 29 octobre 2020, transmises à la ville le 7 janvier 2021, qui a donné lieu à un débat en séance ce jour.</p>																		
<b>5</b>	<p><b>Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)</b> : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros)</p> <p>La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant modifié le nombre de représentants par commune au sein de cette commission, la ville ne dispose plus que d'un siège de titulaire et un siège de suppléant. <b>A procédé à l'élection</b> de ses nouveaux représentants élus au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), en lieu et place des précédents. <b>Désignation</b> de Hamza EL HIYANI, représentant de la ville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en tant que titulaire et Denis DIDIERLAURENT, représentant de la ville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en tant que suppléant.</p>																		
<b>6</b>	<p><b>Octroi de bons cadeaux d'une valeur totale de 50€ pour le personnel communal valables dans les restaurants partenaires de la ville</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant que le soutien aux acteurs locaux de la restauration appartient aussi à la collectivité, que le personnel municipal a été particulièrement sollicité, notamment pendant les périodes de confinements successifs, que la soirée traditionnelle des voeux au personnel ne pourra avoir lieu cette année, que les bons devront être utilisés avant le 1er novembre 2021 pour apparaître dans l'exercice budgétaire de l'année en cours, que tous les restaurants de la ville ont été contactés pour intégrer ce dispositif et que les établissements suivants ont accepté de participer à l'opération : Le Bistro de la grande maison, Le Four à Chaux, Les Grillades de Seine, le Hélin, La Marmite du Mée, La Paillote, la Résidence du Château, Wino, Chicken Delis, Mogador, Chick'n shake, Istanbul, Le Gourmet, Speed Food, <b>décision</b> d'offrir à chaque agent de la ville en poste au 31 décembre 2020, ainsi qu'aux retraités de l'année 2020, deux bons cadeaux d'une valeur totale de 50 euros valables dans les restaurants partenaires avant le 1er novembre 2021. <b>Autorisation</b> au Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération. <b>Dit</b> que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.</p>																		
<b>7</b>	<p><b>Rapport sur l'égalité femmes hommes</b> : a pris acte</p> <p>Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation. Depuis de nombreuses années, la Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée dans la promotion de l'égalité femme-homme et des droits des femmes. Le présent rapport démontre la nécessité de poursuivre les efforts engagés par l'ensemble des acteurs de la ville afin de parvenir à l'égalité femme – homme dans tous les domaines de la vie publique. <b>Prise d'acte</b> du rapport sur l'égalité femmes hommes présenté.</p>																		
<b>8</b>	<p><b>Approbation du Compte de gestion 2020</b> : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros)</p> <p><b>Arrêt</b> du Compte de gestion 2020, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Fonctionnement</th> <th style="text-align: center;">Libellé</th> <th style="text-align: center;">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">A Recettes de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">31 872 379,61</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">B Dépenses de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">28 554 113,20</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>A-B Résultat de l'exercice</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 318 266,41</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">C Excédent de fonctionnement reporté 002</td> <td style="text-align: right;">879 335,79</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b></td> <td style="text-align: right;"><b>4 197 602,20</b></td> </tr> </tbody> </table>	Fonctionnement	Libellé	2020		A Recettes de l'exercice	31 872 379,61		B Dépenses de l'exercice	28 554 113,20		<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>3 318 266,41</b>		C Excédent de fonctionnement reporté 002	879 335,79		<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 197 602,20</b>
Fonctionnement	Libellé	2020																	
	A Recettes de l'exercice	31 872 379,61																	
	B Dépenses de l'exercice	28 554 113,20																	
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>3 318 266,41</b>																	
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	879 335,79																	
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 197 602,20</b>																	

	Investissement	Recettes de l'exercice	6 778 487,59															
		Dépenses de l'exercice	6 037 609,46															
		<b>Résultat de l'exercice</b>	740 878,13															
		Déficit/excédent d'investissement reporté 001	- 3 184 509,26															
		<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 2 443 631,13</b>															
		Restes à réaliser en dépenses	837 606,99															
		Restes à réaliser en recettes	1 695 867,05															
		Soldes des restes à réaliser	<b>858 260,06</b>															
		<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 1 585 371,07</b>															
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 612 231,13</b>																
9	<b>Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2020</b> : adopté à l'unanimité Présidence de l'assemblée par M. S. Durand, 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire.																	
10	<b>Présentation du Compte administratif 2020</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros). M. le Maire s'est retiré au moment du débat et du vote puis a repris sa place après le vote. Le Président élu pour le vote du Compte administratif a transmis la présidence au Maire. <b>Adoption</b> du Compte administratif 2020 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <b>Adoption</b> dans son ensemble du Compte administratif 2020 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants : voir tableau ci-dessus au point 8.																	
11	<b>Affectation de résultats du Compte administratif 2020</b> : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros) <b>Décision</b> : - D'inscrire au Budget Primitif 2021, la somme de <b>2 443 631.13 €</b> au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement déficit de clôture d'investissement 2020. - D'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement (4 197 602.20 €) de l'exercice 2020 de la manière suivante : • <u>En recettes de la section d'investissement</u> au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de <b>1 585 371 07 €</b> . • <u>En recettes de la section de fonctionnement</u> au chapitre 002 pour un montant de <b>2 612 231.13 €</b> .																	
12	<b>Produit global des trois taxes directes locales et fixation des taux d'imposition</b> : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros) <b>Vote</b> du produit global des trois taxes directes locales pour un montant de <b>10 564 971 €</b> . Pour la 19 <sup>ème</sup> année consécutive, <b>fixation</b> du taux des taxes à : Taxe d'Habitation (inchangée)..... <b>16,00%</b> , Foncier Bâti ..... <b>26,62% (taux communal inchangé) + 18% intégralité de la part départementale récupérée en 2021 (taux inchangé par rapport à 2020) = taux global de 44,62%</b> , Foncier non bâti .... <b>100,40%</b>																	
13	<b>Budget principal 2021 – Constitution d'une provision pour créances douteuses</b> : adopté à l'unanimité Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance, que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, <b>décision d'opter</b> , à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice de prise en charge de la créance</th> <th>Taux de dépréciation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N-1</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>N-2</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>N-3</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>N-4 et antérieur</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>			Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	N-1	25%	N-2	50%	N-3	75%	N-4 et antérieur	100%					
Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation																	
N-1	25%																	
N-2	50%																	
N-3	75%																	
N-4 et antérieur	100%																	
	<b>Décision</b> de constituer une provision pour risques pour un montant total de <b>176 565.50€</b> au titre de l'exercice 2021. <b>Précision</b> que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N. <b>Dit</b> que la Collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.																	
14	<b>Admission en non-valeur</b> : adopté à l'unanimité <b>Décision</b> d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 10 903.26 €. Ils concernent divers débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, pour des titres émis de 2005 à 2020, pour la plupart des impayées monétiques.																	
15	<b>Versement de subventions 2021 aux associations</b> : adopté à l'unanimité <b>Décision</b> d'accorder les subventions 2021 ci-dessous :																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Acompte voté en décembre 2020</th> <th>Subvention totale 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MJC Le Chaudron</td> <td>98 005.00 €</td> <td>245 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine</td> <td>14 000 €</td> <td>32 000 €</td> </tr> <tr> <td>Le Mée Sports Handball</td> <td>27 927,00 €</td> <td>59 432.19 €</td> </tr> <tr> <td>Le Mée Sports Melun Val de Seine</td> <td>61 814,00 €</td> <td>158 655.22 €</td> </tr> </tbody> </table>			Association	Acompte voté en décembre 2020	Subvention totale 2021	MJC Le Chaudron	98 005.00 €	245 000,00 €	Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	14 000 €	32 000 €	Le Mée Sports Handball	27 927,00 €	59 432.19 €	Le Mée Sports Melun Val de Seine	61 814,00 €	158 655.22 €
Association	Acompte voté en décembre 2020	Subvention totale 2021																
MJC Le Chaudron	98 005.00 €	245 000,00 €																
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	14 000 €	32 000 €																
Le Mée Sports Handball	27 927,00 €	59 432.19 €																
Le Mée Sports Melun Val de Seine	61 814,00 €	158 655.22 €																

Basketball		
Le Mée Sports Football	107 335,00 €	189 687,31 €

**Dit** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal. **Précision** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2021 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté.

**16** **Vote du Budget Primitif 2021** : adopté par 28 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros)

**Confirmation** que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. **Précision** que le Budget Primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance. **Adoption** du Budget Primitif 2021 comme suit :

**Fonctionnement** Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 107 605,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 355 000,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 393 917,50
66	Charges financières	608 600,00
67	Charges exceptionnelles	95 037,00
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	176 565,50
022	Dépenses imprévues	6 372,50
023	Virement à la section d'investissement	5 112 124,29
042	Opérations d'ordre	755 188,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>33 610 410,13</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	340 000,00
70	Produits des services	1 755 825,00
73	Impôts et taxes	14 567 718,00
74	Dotations et participations	13 744 871,00
75	Autres produits de gestion courante	431 935,00
77	Produits exceptionnels	76 500,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires	80 000,00
042	Opération ordre de transfert entre sections	1 330,00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>30 998 179,00</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	2 612 231,13
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>33 610 410,13</b>

**Investissement** Les chapitres/opérations suivants en dépenses (incluant les restes à réaliser) :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	276 374,44
204	Subventions d'équipement versées	243 240,00
21	Immobilisations corporelles	5 318 655,78
	Opérations d'équipement	2 123 109,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 916,03
16	Emprunts et dettes assimilés	1 965 563,80
040	Opérations d'ordre	1 330,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>10 019 189,79</b>
	Déficit reporté 001	2 443 631,13
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>12 462 820,92</b>

**Propositions nouvelles opérations d'équipement :**

1601	Ad'ap	300 000,00
1701	PPI	113 136,00
1702	Jardins Familiaux	114 000,00
1801	CAR	722 346,00
1802	PAVE	40 000,00
1901	GS Camus	59 600,00

1902	Gymnases	649 840,00
<b>Les chapitres suivants en recettes (incluant les restes à réaliser) :</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 187 983,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 585 371,07
13	Subventions d'investissement	1 925 547,10
16	Emprunts et dettes assimilées	445 206,51
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 112 124,29
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 449 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	755 188,00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>12 462 820,92</b>

**Exception** d'une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après. **Précision** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, le chapitre 65 dans sa partie relative au subventionnement des associations a été voté distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté.

- 17** **Marché d'approvisionnement forain : approbation du principe de gestion déléguée et lancement de la procédure** : adopté à l'unanimité  
 Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain avec la société Lombard et Guérin a débuté le 14 septembre 2016 pour une durée de 5 ans et prendra donc fin le 13 septembre 2021. Au regard des différents modes de gestion, le choix de la Délégation de Service Public paraît le plus efficient. En effet, il s'agit du mode de gestion le plus fréquemment retenu pour les marchés forains, avec l'intervention d'un opérateur privé ayant une bonne pratique du secteur du commerce non sédentaire et permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'offre marchande. **Approbation** du principe de la gestion déléguée par voie d'affermage pour l'approvisionnement du marché forain pour une durée de cinq ans. **Autorisation** à Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession. **Acceptation** des caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable présenté.
- 18** **Acquisition par la commune des parcelles sise à Le Mée-sur-Seine appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER** : adopté à l'unanimité  
**Approbation** de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes : BL 127 (18 m<sup>2</sup>), BL 278 (12 m<sup>2</sup>), BL 466 (123 m<sup>2</sup>), BL 467 (33 m<sup>2</sup>), BL 468 (8 m<sup>2</sup>), BL 469 (9 m<sup>2</sup>), BL 470 (258 m<sup>2</sup>), BL 471 (24 m<sup>2</sup>), BL 472 (161 m<sup>2</sup>), BL 473 (34 m<sup>2</sup>), BL 474 (34 m<sup>2</sup>), BL 475 (40 m<sup>2</sup>), BM 420 (2213 m<sup>2</sup>), BM 453 (18 m<sup>2</sup>), BM 495 (12 m<sup>2</sup>), BM 496 (13 m<sup>2</sup>), BV 160 (280 m<sup>2</sup>) en vue de leur intégration dans le patrimoine communal pour permettre leur gestion par les services de la commune. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens. **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.
- 19** **Participation aux frais de scolarité** : adopté à l'unanimité  
 La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence. Cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre le Maire de la commune de résidence et le Maire de la commune d'accueil. Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil suffisante, la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire. Si la commune de résidence dispose d'une capacité suffisante, son obligation de contribution financière est subordonnée à l'accord donné par le Maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de la commune de résidence. Même lorsqu'elle dispose d'une capacité d'accueil, la commune de résidence à l'obligation de verser une contribution à la commune de scolarisation si l'inscription de l'enfant est justifié par les contraintes énumérées à l'article L. 212-8 du code de l'éducation. **Approbation** de la convention type présentée qui régira les relations entre les diverses collectivités en matière de participation aux frais de scolarité. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des conventions de participation aux frais de scolarité, selon le modèle de convention type présenté. **Approbation** en conséquence l'attribution des frais qui en découlent. **Dit** que les recettes et les dépenses en découlant seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.
- 20** **Questions diverses**

Avant de clore la réunion, M. Vernin n'a pas eu de questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h03.

Franck Vernin  
 Maire du Mée-sur-Seine



Affiché le 7/04/2021